

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 11 septembre 2006 à 19h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, madame la conseillère, Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présent : M. Armand Comeau, directeur général et
Me Jacques Robichaud, greffier

Absente : Madame la conseillère, Diane Gervais (arrivée à 19h07)

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 7 septembre 2006, à tous les membres du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2006-09-200 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2006-09-201 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 436 « RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME »

Monsieur le conseiller, Bruno Laplante, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement intitulé « Règlement révisant le plan d'urbanisme » et portant le numéro 436.

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir : les grandes orientations d'aménagement du territoire de la ville, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, les zones à rénover, à restaurer ou à protéger, la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire, les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement du plan d'urbanisme numéro 244 et ses amendements.

2006-09-202 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Madame la conseillère, Josée Baril, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement intitulé « Règlement de zonage », portant le numéro 437 et ayant pour objet de contrôler l'usage du sol.

2006-09-202 ... suite

Sans restreindre la généralité de ce qui suit, ce règlement aura notamment pour objet de classier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la ville en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, ainsi que les densités d'occupation du sol.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement de zonage numéro 245 et ses amendements, ainsi que le Règlement d'affichage numéro 248.

2006-09-203 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 438 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

Monsieur le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement intitulé « Règlement de lotissement » et portant le numéro 438.

Sans restreindre la généralité de ce qui suit, ce règlement aura notamment pour objet : de spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages; de prescrire la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale, compte tenu soit de la nature du sol, soit de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence d'installations septiques ou d'un service d'aqueduc ou d'égout sanitaire; de régier ou prohiber toutes les opérations cadastrales ou certaines d'entre elles, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement de lotissement numéro 246 et ses amendements.

ARRIVÉE DE LA CONSEILLÈRE, MADAME DIANE GERVAIS À 19H07.

2006-09-204 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT No 439 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

Monsieur le conseiller, Richard Filion, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement intitulé « Règlement de construction » et portant le numéro 439.

Sans restreindre la généralité de ce qui suit, ce règlement aura notamment pour objet : de réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler; d'établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction; d'ordonner que la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause soit effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

En outre, ce règlement remplacera le Règlement de construction numéro 247 et ses amendements.

2006-09-205 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT No 440 « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »

Monsieur le conseiller, Michel Asselin, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement intitulé « Règlement sur les permis et certificats » et portant le numéro 440.

Sans restreindre la généralité de ce qui suit, ce règlement aura pour objet : d'interdire tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments sans l'obtention d'un permis de construction; d'interdire tout projet de changement d'usage ou de destination d'un immeuble sans l'obtention d'un certificat d'autorisation; d'interdire toute demande d'opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement; de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat.

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2006-09-206 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de lever la séance à 19h09.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

